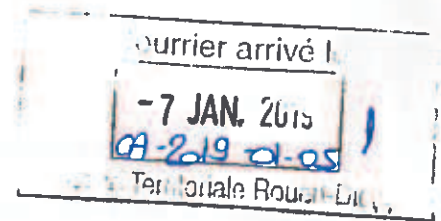


RECEPTION
SERVICE RISQUES

LE : 27 DEC 2018



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau des risques et nuisances

Rouen, le 20 décembre 2018

Nos réf : 76-2018-00984/VM
Vos réf. : 2018-565
Affaire suivie par : Sabine Vautier
mél : sabine.vautier@seine-maritime.gouv.fr
Tél. : 02 32 18 94 84
Fax : 02 32 18 94 92
mél : ddtm-srmt-brn@seine-maritime.gouv.fr

Le responsable du service
ressources, milieux et territoires

à

Monsieur le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie
Service risques ICPE
2 rue saint Sever
76032 Rouen cedex

Objet : ANNEVILLE-AMBOURVILLE
Installation classée CEMEX GRANULATS

Vous m'avez transmis le 20 novembre 2018, pour examen et avis, un dossier d'installation classée au titre de la procédure des ICPE conformément aux articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Ce dossier d'exploitation est présenté par la société CEMEX Granulats. Cette demande concerne une extension et une modification de la remise en état d'une carrière située sur la commune d'Anneville-Ambourville.

Au titre des risques et nuisances

La commune d'Anneville-Ambourville, située dans la vallée de la Seine, est concernée par des risques d'inondation liés au débordement du fleuve et à la remontée de la nappe.

La commune d'Anneville-Ambourville se situe dans l'aire d'étude de l'atlas des plus hautes eaux connues de la vallée de la Seine d'octobre 2006, réalisé par le bureau d'études techniques AREA. La hauteur d'eau maximale atteinte en période de crue depuis 1910 est comprise entre +5,12 et +5,20m NGF (25/12/1999). Le site d'exploitation, situé à une altimétrie comprise entre +2,50m et +3,00m NGF, est concerné par un risque d'inondation lié principalement à des remontées de la nappe.

Les installations et ouvrages liés aux extractions de matériaux rendues nécessaires pour l'exploitation des carrières prévues au schéma départemental des carrières, sont autorisés. Ces ouvrages, ou les dispositifs d'exploitation qui leur sont liés, ne doivent pas accentuer le risque inondation.

⑤ + ①
→ UDRD
le 27/12/18
cc

Il n'y a aucune cavité souterraine recensée sur la commune d'Anneville-Ambourville.

Ce dossier ne suscite pas d'autres remarques.

Au titre de la nature, de la forêt et du développement rural

Le projet est susceptible d'avoir un impact sur le site Natura 2000 « Boucles de Seine-Aval » de compétence DREAL.

Au titre de la planification territoriale

Le projet consiste en l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires et à la modification des conditions de remise en état d'un plan d'eau sur la commune d'Anneville-Ambourville. Avec ce projet, la société souhaite augmenter ses réserves et étendre ses activités extractives. Le projet concerne ainsi des activités d'exploitation et de remblaiement de carrières. La remise en état prévue consiste en un remblayage de l'intégralité du site par les sédiments de dragage du grand port maritime de Rouen. Le réaménagement des terrains prévu consiste en une reconstitution de prairies humides.

La commune d'Anneville-Ambourville dispose d'un PLU approuvé le 26 juin 2017. L'intégralité des terrains concernés par le présent projet se situe en zone A correspondant « *aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économiques des terres agricoles* ».

D'une part, l'extension se situe dans le secteur AA-N1 qui est dédié à l'exploitation d'une nouvelle carrière et, d'autre part, le plan d'eau à remblayer se situe sur une zone AA-A3, correspondant à la carrière en cours d'exploitation.

Le règlement de ces deux secteurs autorise « *l'ouverture et l'exploitation de carrières délimitées en application du c) de l'article 123-11, y compris les installations de traitement associées, sous réserve qu'une surface équivalente de terrains soient remblayée après exploitation* ».

Le bureau des territoires reste à votre disposition pour toute autre interrogation.

Au titre de la police de l'eau

La remise en état envisagée prévoit l'utilisation de sédiments de dragage du grand port maritime pour reconstituer des prairies humides.

Les mesures compensatoires annoncées correspondent à l'objectif de compensation en zone humide prévu par le SDAGE.

Le diagnostic établi selon les méthodes de l'Agence Française de la Biodiversité, pour toutes les zones humides faisant l'objet d'une destruction, doit être fourni, avant toute intervention, sous format papier et électronique modifiable aux services concernés.

De principe, la création d'une zone humide doit a minima retrouver des fonctionnalités équivalentes, qui peuvent être ajustées le cas échéant, après validation des services compétents.

Un suivi de la zone de reconstruction, soumis à l'avis de l'Agence Française de la Biodiversité, doit être effectué pendant au moins 5 ans après la remise en état du site.

L'Adjointe au Responsable du Service
Ressources Humaines et Territoires


Bénédicte MULLER